

Direction des solidarités

Règlement de fonctionnement du transport à la demande

Janvier 2023

SOMMAIRE

Art. 1 : Objet de la prestation	p. 3
Art. 2 : Périmètre de déplacement	p. 3
Art. 3 : Horaires de fonctionnement	p. 3
Art. 4 : Définition du public visé	p. 3
Art. 5 : Conditions d'accès à la prestation	p. 3
Art. 6 : Accompagnement des personnes à mobilité réduite	p. 3
Art. 7 : Réservations	p. 3
Art. 8 : Moyens de transport	p. 4
Art. 9 : Conditions de transport et modalités d'inscription	p. 4
Art. 10 : Tarification	p. 4
Art. 11 : Annulations	p. 4
Art. 12 : Modalités de transport 12.1. Nature des prestations 12.2. Droits et devoirs des agents de conduite et d'accompagnement 12.3. Devoirs des usagers	p. 5
Art. 13 : Motifs de refus d'accès à la prestation	p. 5
Art. 14 : Démarche qualité	p. 6
Art. 15 : Réclamations	p. 6
Art. 16 : Acceptation de règlement de fonctionnement de la prestation	p. 6
Annexe 1 : délibération « tarifs de la prestation »	p. 7
Annexe 2 : Information et orientation	p. 8
Annexe 3 : planning	p. 9
Annexe 4 : dossier d'inscription	p.10

Art. 1: OBJET DE LA PRESTATION

La prestation de transport à la demande a pour vocation d'assurer des déplacements de personnes retraitées, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

Il s'agit d'une prestation de transport collectif et individuel, à la demande des voyageurs (hors transports scolaires et sanitaires).

Art. 2: PERIMETRE DE DEPLACEMENT

Le périmètre de déplacement se situe sur les communes de Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Emerainville.

Art. 3: HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ce transport fonctionne du lundi au vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h30.

Art. 4: DEFINITION DU PUBLIC VISE

Le public ayant accès à ce transport doit répondre aux critères suivants :

Les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

- Titulaire de carte d'invalidité au taux égal ou supérieur à 80% avec la mention « Cécité » ou « Besoin d'accompagnement ».
- Titulaire de carte « Priorité pour Personnes Handicapées » pour toute personne atteinte d'un handicap entraînant moins de 80% d'invalidité, mais dont la station debout est pénible.

Les personnes retraitées, résidant sur la commune de Pontault-Combault (prioritairement celles qui rencontrent des difficultés de mobilité).

Art. 5: CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION

Les inscriptions à la prestation se font uniquement à l'accueil de l'Espace séniors sis 1, place Félicien Henriot 77340 Pontault-Combault, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ¬ Une pièce d'identité,
- ¬ Un justificatif de domicile,
- ¬ Carte d'invalidité ou de priorité
- ¬ Un moyen de paiement (Chèque ou espèces)

Art. 6: ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Cécité » ou « Besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

Art. 7: RESERVATIONS

Les réservations doivent être formulées, au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement, auprès de l'Espace séniors sis 1, place Félicien Henriot 77340 Pontault-Combault ou au 01.60.28.10.43, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

Les réservations ne peuvent être faites à plus de 30 jours.

En fonction des disponibilités du véhicule des réservations pourront être effectuées le jour J.

Un même usager ne peut s'inscrire :

- à plus de 2 voyages par semaine sur le transport collectif
- ¬ à plus de 2 voyages par semaine le transport individuel

Lors des réservations du transport collectif, l'usager doit préciser :

- ¬ le lieu de départ
- ¬ et l'accompagnement ou non par une tierce personne.

Lors des réservations du transport individuel, l'usager doit préciser :

- ¬ le lieu de départ et la destination
- ¬ les horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée).
- ¬ et l'accompagnement ou non par une tierce personne.

La Direction des solidarités est en droit de modifier les heures de prise en charge afin d'optimiser la prestation, en garantissant l'heure du rendez-vous dans le cadre d'un transport individuel.

Art. 8: MOYENS DE TRANSPORT

Les transports collectifs sont réalisés avec un minibus de 7 places, équipé pour recevoir des personnes en fauteuil roulant.

Les transports individuels sont réalisés avec un véhicule 5 places.

Art. 9: CONDITIONS DE TRANSPORT ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le règlement de fonctionnement de la prestation et les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Deux modalités d'inscription à la prestation :

- ¬ transport collectif
- ¬ transport collectif et individuel

Art. 10: TARIFICATION

Quatre tarifications distinctes:

- ¬ semestrielle transport collectif
- semestrielle transport collectif et individuel
- ¬ annuelle transport collectif
- annuelle transport collectif et individuel

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie mixte FRPA.

Pour les tarifs, voir la délibération en annexe 1.

Art. 11: ANNULATIONS

Dans un souci de bon fonctionnement de la prestation, il est demandé aux usagers d'annuler leurs réservations au plus tard une demi-journée avant la réservation au 01.60.28.10.43.

Toute personne qui, sans motifs valables, abuserait de réservations non honorées et/ou non annulées, pourrait se voir exclue du dispositif, temporairement ou définitivement.

Art. 12: MODALITES DE TRANSPORT

12.1. Nature des prestations :

La prestation est assurée devant le lieu d'habitation mais le CCAS se réserve le droit d'organiser des ramassages collectifs, si nécessaire.

Le service de transport n'est pas un service de taxi. Le choix du véhicule, du regroupement et de l'itinéraire relève de la décision de la direction des solidarités et du chauffeur.

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

12.2. Droits et devoirs des agents de conduite et d'accompagnement :

Le conducteur :

- ¬ aide à la montée ou à la descente du véhicule.
- ¬ aide au portage des courses, pour les personnes dans l'incapacité de les porter,
- ¬ stationne sur le lieu de RDV 5 minutes maximum après l'horaire défini, passé ce délai, la réservation est considérée comme non honorée.
- ¬ vérifie que tous les passagers sont attachés et en sécurité,
- ¬ adopte une posture professionnelle et bienveillante,
- ¬ prévient les secours en cas de malaise ou d'accident.

12.3. Devoirs des usagers :

L'usager:

- ¬ se tient prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation,
- ¬ ne fume pas dans le véhicule,
- ¬ ne consomme pas de denrées alimentaires et boissons,
- ¬ doit être sobre,
- ¬ adopte une posture respectueuse du conducteur et des autres usagers,
- respecte les règles de sécurité (ceinture de sécurité, fixation des fauteuils au sol du véhicule...)
- ¬ respecte les gestes barrières relatifs aux éventuelles crises sanitaires.

Art. 13: MOTIFS DE REFUS D'ACCES A LA PRESTATION

- ¬ Toute personne non inscrite à la prestation,
- ¬ Toute demande de transport dans le cadre scolaire,
- ¬ Tout transport pouvant être réalisé dans le cadre d'une prise en charge par un organisme de sécurité sociale (VSL),
- ¬ Tout transport à l'extérieur du périmètre de déplacement,
- Toute personne qui refuse, lors de ses déplacements, d'être maintenue dans le véhicule par des éléments de fixation de sécurité adaptés (ceinture de sécurité et/ou attaches fauteuils),
- ¬ Toute personne ayant fait preuve d'irrespect à l'encontre du chauffeur ou des autres usagers.

Art. 14 : DEMARCHE QUALITE

Dans un souci d'amélioration constant du service, les usagers de la prestation pourront se voir adresser un questionnaire destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par la Direction des solidarités.

Art. 15: RECLAMATIONS

Toute réclamation et/ou information relative à ce service de transport est à adresser à :

Direction des solidarités 30 avenue des Marguerites 77340 Pontault-Combault Tél.: 01 60 18 15 70

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé et voté par :

Le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault dans sa séance du 25 octobre 2022.

Art.	16:	ACCEPTATION	DU	REGLEMENT	DE	FONCTIONNEMENT	DE	LA
PRES	STATI	ON						

conn	soussigné(e),aissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, no inisation des trajets.		
Fait à	Pontault-Combault, le		
		Sign	nature

TARIFS DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Remettre au resident la deliberation votée au Conseil d'administration

Information et orientation :

Pour obtenir les différentes cartes d'invalidité ou de priorité pour les personnes porteuses d'un handicap, s'adresser à :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

16 rue de l'Aluminium 77176 Savigny le Temple

Tél.: 01 64 19 11 40 - N° vert: 0800 14 77 77 - Fax: 01 64 19 11 43

Courriel: contact@mdph77.fr Site Internet: www.mdph77.fr

OU

Direction des solidarités

30 avenue des Marguerites 77340 Pontault-Combault

Tél.: 01 60 18 15 70

Courriel: ccas@pontualt-combault.fr Site Internet: www.pontault-combault.fr

PLANNING

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Transport individuel	Transport collectif Carrefour Market	Transport individuel	Transport collectif Carrefour Planet	Transport collectif Lidl
Après- midi	Transport individuel	Transport individuel	Transport collectif Carrefour Market	Transport individuel	Transport individuel

DOSSIER D'INSCRIPTION

Remettre au bénéficiaire le dossier d'inscription

